

ROYAUME-UNI

L'affaire Joy Gardner ne doit pas sombrer dans l'oubli

Index AI : EUR 45/02/95

Amnesty International a déclaré aujourd'hui (mardi 14 juin 1995) que le gouvernement britannique devait tirer les leçons de la mort tragique de Joy Gardner. Cette déclaration fait suite à l'acquiescement des policiers impliqués dans l'affaire, qui ne sont donc apparemment pas considérés comme responsables du décès.

Cette affaire met en lumière la nécessité d'une enquête indépendante, qui examinerait le rôle et la responsabilité de toutes les instances impliquées dans les procédures d'expulsion au Royaume-Uni. Après le nouvel acquiescement de deux policiers dans l'affaire Gardner, l'organisation de défense des droits de l'homme rappelle que c'est au gouvernement de s'assurer que les expulsions se déroulent conformément aux normes internationales, dans des conditions respectant les droits fondamentaux des personnes expulsées.

Joy Gardner, bâillonnée, immobilisée par une large ceinture passée autour de la taille et les jambes ligotées lors d'une tentative d'expulsion par la police en juillet 1993, a perdu connaissance avant de tomber dans le coma. Elle est morte quatre jours plus tard. Trois policiers ont été jugés pour homicide involontaire ; le premier d'entre eux a été acquitté en cours d'audience, les deux autres l'ont été aujourd'hui.

Amnesty International a enquêté sur la mort de Joy Gardner, ainsi que sur des accusations graves portées par d'autres expulsés, également victimes de mauvais traitements et de méthodes de contrainte illégales. L'Organisation a fait les recommandations suivantes au gouvernement britannique :

Étant donné que les sociétés de sécurité privées procèdent à la majorité des expulsions,

- toutes les sociétés de sécurité privées devraient être soumises à un règlement ;
- une autorité indépendante devrait être chargée de contrôler la formation du personnel, afin de garantir qu'elle est au moins équivalente à celle que reçoivent les policiers ;
- le service d'immigration devrait avoir à répondre de ses actes devant une instance indépendante ;
- les sociétés de sécurité privées devraient également avoir à répondre de leurs actes devant une instance indépendante ;
- en cas de plainte pour mauvais traitements infligés par le service d'immigration et par les agents des sociétés de sécurité privées, une procédure d'enquête indépendante devrait être mise en place.

Étant donné que le ministère de l'Intérieur est chargé de définir les méthodes de contrainte qui pourraient être autorisées dans des circonstances exceptionnelles :

- des directives doivent être publiées et distribuées à toutes les personnes concernées pour préciser quelles méthodes de contrainte sont autorisées et dans quelles circonstances elles peuvent être utilisées ;

- des directives doivent être publiées et distribuées à toutes les personnes concernées pour définir qui a la compétence d'autoriser l'utilisation des méthodes de contrainte ;

* une fiche médicale sur les dangers que représentent l'utilisation de certaines méthodes de contrainte devrait être publiée ;

* le ministère de l'Intérieur devrait expliquer maintenant pourquoi l'utilisation du bâillon a été autorisée dans le cas de Joy Gardner, et à d'autres reprises par le passé.

Rappel des faits

Le 28 juillet 1995 à 7 h 40, trois policiers de la brigade des expulsions, deux agents du poste de police local et un agent des services d'immigration sont arrivés sans prévenir au domicile de Joy Gardner afin de l'expulser, elle et son fils de cinq ans, le jour même en Jamaïque. La première réaction de Joy Gardner a été de crier. Elle a ensuite tenté de joindre son avocat, mais un des policiers l'en a empêchée en débranchant le téléphone.

Au dire des policiers, Joy Gardner a réagi si violemment qu'il est devenu nécessaire d'avoir recours à la force. À 7 h 45, ils la jetaient au sol et l'immobilisaient en lui passant une large ceinture autour de la taille, en lui attachant les mains dans le dos avec des menottes et en lui liant les cuisses et les chevilles au moyen de deux sangles de cuir. Alors qu'elle était allongée sur le sol face contre terre, un policier l'a bâillonnée à l'aide d'un ruban adhésif long d'environ quatre mètres, qu'il lui a passé sept fois autour de la tête et qui lui recouvrait la bouche et le menton. Au bout de quelques minutes, un policier a remarqué qu'elle avait perdu connaissance.

Après de vaines tentatives de réanimation, Joy Gardner a été conduite à l'hôpital et est restée dans le coma pendant quatre jours avant de mourir. Lors du procès, le ministère public s'est appuyé sur les témoignages de quatre médecins légistes qui ont effectué des examens approfondis et ont conclu à la mort par asphyxie. Deux autres médecins légistes ont pour leur part affirmé que le décès avait été causé par une blessure à la tête.

Les agents de la brigade des expulsions ont déclaré avoir déjà eu recours au bâillon à d'autres occasions et utiliser régulièrement ceintures, menottes, sangles de cuir et ruban adhésif. L'audience a cependant démontré que la police n'avait jamais utilisé le bâillon en d'autres circonstances. Ce procès soulève les questions suivantes : Comment contrôler l'utilisation des méthodes de contrainte ? Dans quelle mesure de telles pratiques doivent-elles être autorisées ?